

## Séance du 13 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 7 juillet 2021.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François, ARTIGE André, BRIGAUT Michel, CHAUCOT Gérard, DEBOTE Bernard, et Mmes ACHARD Marie-Claire, BARRIERE Véronique, MILLIROUX Michelle, OLLIER Chantal.

Excusé : GREMONT Cédric, SPINOUBE Olivier, Vivien VENTALON (pouvoir Chantal OLLIER) VERNY Louis, BAUDRIER Anne (pouvoir SPINOUBE Olivier), MAGNOL Paulette (pouvoir ARTIGE André),

Secrétaire de séance : ARTIGE André

### 1-DCM 2021-37: Demande subvention FIC pour pont accès réserve d'eau pour les pompiers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires pour la sécurisation de l'accès des pompiers à la réserve d'eau dite « la piscine » pour le remplissage du camion-citerne. En effet, il explique que ce plan d'eau n'est accessible que par une voie d'accès relevant du domaine public qui comprend un pont. Cependant, ce dernier est largement dégradé du fait des intempéries hivernales et de son ancienneté. De plus, la caserne de Bourg-Lastic a récemment obtenu un nouveau camion-citerne qui s'avère plus lourd que le précédent. De ce fait, il devient dangereux d'emprunter le pont qui n'est pas adapté pour le passage d'un tel véhicule. Le Maire a été alerté par les pompiers de la fragilité de l'infrastructure au passage du camion. Pour des raisons de sécurité, il semble donc indispensable de procéder à la réparation de ce pont sans quoi il deviendra impossible pour les pompiers d'accéder au site.

Il précise que dans le cadre du Plan de Relance, le département a ouvert aux communes la possibilité de déposer un dossier supplémentaire au titre du FIC 2021. Cependant, le montant de l'aide n'est pas actuellement connu car il dépendra du nombre de dossiers déposés au regard de l'enveloppe globale attribuée à cette action. Le Maire propose tout de même de demander l'aide supplémentaire attribuée par le FIC 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- sollicite une subvention au titre de l'aide supplémentaire du FIC 2021
- autorise le Maire à engager le processus de dépôt de dossier et à signer tous les documents qui s'y rapportent
- s'engage à prendre une nouvelle délibération précisant le plan de financement définitif une fois le montant de la subvention mis en sa possession

- Reçu en Préfecture le : 21/07/2021

### 2-DCM 2021-38 : Contrat apprentissage ATSEM

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide;

- de recourir au contrat d'apprentissage
- d'autoriser le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'une apprentie conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ecole	ATSEM	CAP petite enfance	10 mois

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- 

- Reçu en Préfecture le : 21/07/2021

### 3-DCM 2021-39 : Révisions loyer Gendarmerie

Mr le Maire expose que de gros travaux de rafraîchissement et de mise aux normes doivent être entrepris sur le bâtiment de la gendarmerie. Ces travaux seront réalisés sur plusieurs années en partenariat avec le service patrimoine de la Gendarmerie Nationale. Ainsi, il a été convenu que cette dernière participe au financement des travaux par le biais d'une augmentation de loyer.

Au regard du premier devis pour la réfection de la clôture d'enceinte s'élevant à 25 841,50€ TTC , la Gendarmerie propose un financement à hauteur de 20% soit une aide de 5168,30€. Cette somme fera l'objet d'un surloyer de 1033,66€/an durant 5 ans.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition financière faite par la Gendarmerie Nationale ainsi que ces modalités de versement
- charge le Maire de procéder à la signature de tous documents se rapportant à la mise en œuvre de ce dossier.

- Reçu en Préfecture le : 21/07/2021

### 4-DCM 2021-40 : Vente d'herbe

Monsieur le Maire s'étant entendu avec l'EPF-Smaf pour que ce soit la commune qui facture la vente d'herbe sur les terrains « GENDRAUD » sis section ZV n°77 d'une contenance de 3 ha 37 a 24 ca. Suite à cela et au vu du contexte sanitaire particulier il n'a pas été fait de publicité et la vente d'herbe a été attribué au seul demandeur Mr Verdier Samuel pour la somme de 290€ relative à l'exploitation de la parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'accorder la vente d'herbe à Mr Verdier Samuel pour un montant de 290€.

- Reçu en Préfecture le : 21/07/2021

### 5-DCM 2021-41 : Motion ONF communes forestières

Le Conseil Municipal souhaite émettre une motion afin d'affirmer son attachement au régime forestier actuel et notamment au régime de financement de Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal dénonce :

- Les décisions du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

De plus, il met en avant le fait que :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Au vu de ces observations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter une motion afin de :

•exiger:

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

•demander:

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

- *Reçu en Préfecture le : 21/07/2021*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Gestion du personnel : Le projet de ligne directrices de gestion est présenté au Conseil. Le Maire précise que les lignes directrices de gestion ne font pas l'objet d'une délibération mais seront approuvées par un arrêté du Maire. Aucune remarque n'est apportée.

Problème infiltration d'eau à la poste : Madame OLLIER demande pourquoi des tuyaux ont été branchés sur les eaux pluviales au niveau de l'appartement de Mme Trapon. Monsieur DEBOTE explique que l'eau du toit a été détournée grâce à ces tuyaux afin de voir si cette eau était à l'origine des inondations récurrentes dans les sous-sols de la Poste. Cependant, il semblerait que ce ne soient finalement pas ces eaux pluviales qui inondent le sous-sol. Les tuyaux de dérivation seront donc prochainement enlevés par les employés communaux.

Cérémonie du 14 et 15 juillet : Mr ARTIGE demande si les deux cérémonies seraient ouvertes au public. Mr le Maire lui répond positivement.